



DÉCLARATION ANNUELLE D'ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE Période du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010*

Politique de formation continue de l'ordre en vigueur depuis le 1^{er} avril 2008

Pour toute question, vous référer :

- Politique de formation continue de l'Ordre des agronomes du Québec sur le site Web de l'ordre à www.oaq.qc.ca.
- Liste des activités de formation continue accréditées sur le site Web de l'ordre.

* Veuillez prendre note que les activités suivies en mars 2010 pourront être déclarées l'an prochain.

Études à temps plein, professeur-chercheur, chercheur

En 2009, étiez-vous **étudiant à temps plein?** (au moins 12 crédits par session) Oui Non

En 2009, consacriez-vous la majorité de votre temps à la tâche de **professeur-chercheur en agronomie ?** Oui Non

Si oui, au sein de quelle institution d'enseignement ?

Si vous le préférez, vous pouvez annexer la liste de vos publications et diverses activités de formation au cours de la dernière année, plutôt que de remplir les sections correspondantes aux catégories A et B de la page suivante.

En 2009, consacriez-vous la majorité de votre temps à la réalisation de **projets de recherche et essais ?** Oui Non

Si oui, auprès de quel organisme ?

Si vous le préférez, vous pouvez annexer la liste de vos projets de recherche et activités de formation au cours de la dernière année, plutôt que de remplir les sections correspondantes aux catégories A et B de la page suivante.

Activités de formation continue suivies en 2009-2010

Renseignements nécessaires, pour déclarer, à la page suivante, les activités de formation suivies :

⁽¹⁾Titre de l'activité : Il est de votre responsabilité de tenir à jour un registre des activités de formation continue auxquelles vous avez participé afin de pouvoir démontrer vos efforts en la matière lors de l'inspection professionnelle.

⁽²⁾Type de formation :
(1) cours, stage ou séminaire;
(2) congrès, colloque, forum de discussion ou symposium;
(3) réalisation de publication professionnelle et présentation;
(4) lecture de documents scientifiques ou rencontre avec des chercheurs;
(5) visite d'entreprise ou d'organisme avec démonstration d'innovation;
(6) toute autre formation jugée pertinente par l'agronome.

⁽³⁾Portée de la formation centrée sur :
(a) résultats de la recherche et innovation;
(b) transfert technologique;
(c) pratique agronomique;
(d) autre.

⁽⁴⁾Durée estimée : L'ordre incite fortement ses membres à cumuler un minimum de 60 heures d'activités de formation continue sur une période de trois ans. L'agronome est responsable d'évaluer et de comptabiliser la durée de chacune des activités de formation continue auxquelles il ou elle participe en tant que professionnel(le). À moins d'indication contraire, 1 journée équivaut à 6 heures de formation.

LISTE DES ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE

Catégorie A (formations accréditées seulement) : Activités de formation continue en lien avec la pratique agronomique

Date	Titre de l'activité ⁽¹⁾	Établissement ou organisme dispensateur	Type de formation ⁽²⁾	Portée de la formation ⁽³⁾	Durée de la formation (heures) ⁽⁴⁾
TOTAL					

Catégorie B : Activités de formation continue liées à l'emploi (peut être de nature agronomique non accréditée ou non agronomique)

TOTAL					

Signature de l'agronome

Date